

# COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt cinq Novembre, à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 19 Novembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Salle des Arcades, sous la présidence de Mr Jean-Paul BOUDET, Maire. La séance a été publique

**ETAIENT PRESENTS** : Mr BOUDET – Mr LEGRET – Mme DERAIS - Mr CHAMPION – Mme SEVIN - Mr HUGON – Mr COCHARD – Mme LINCKER - Mr VIVET – Mme JAULNEAU – Mme DAIN

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mr LEGRAND pouvoir à Mr LEGRET – Mme AVISSE pouvoir à Mme DERAIS - – Mr DAMAS pouvoir à Mr BOUDET - Mme GUIZIEN pouvoir à Mme SEVIN

**Secrétaire de séance** : Mr LEGRET.

### **1 – TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 1 % avec des secteurs à 13 % .

Il propose d'instituer à la place de ces taux, un taux unique sur l'ensemble du territoire communal de 2 %.

Il communique la liste des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale qui peuvent être votées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer un taux unique de 2 % sur tout le territoire communal et d'annuler les délibérations prises en 2011 fixant les secteurs
- D'exonérer **totalem** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° - Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
  - 2° - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - 3°- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- D'exonérer **partiellem** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) à raison de 25 % de leur surface ;

2° - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface.

**2 – TRAVAUX DE REQUALIFICATION CŒUR DE VILLAGE – AVENANT N° 4 – Lot n° 1 « V.R.D. »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n°4 relatif au marché de travaux de requalification du cœur de village pour le lot n° 1 « VRD » attribué à l'entreprise PIGEON.

Cet avenant est justifié par des travaux supplémentaires : libération des emprises démolition dépose, réseaux d'adduction eau potable, réseau télécom, réseau d'éclairage stationnement 1 et 2, réseaux divers stationnement 1 et 2 et par du mobilier urbain supplémentaire.

Le montant est de 40 584,32 H.T. soit 48 701,18 € TTC.

<b>MARCHE PIGEON TP</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>	<b>Ecart Financier</b>
Montant initial	1 098 820,75 €	219 764,15 €	1 318 584,90 €	
Avenant n°1	108 179,21€	21 635,84 €	129 815,05€	
Avenant n° 02	21 648.20 €	4 329,64 €	25 977,84 €	+ 1,97 %
Avenant n° 03	21 704,06 €	4 340,81 €	26 044,87 €	+ 1,98 %
Avenant n° 04	<b>40 584,32 €</b>	<b>8 116,86 €</b>	<b>48 701,18 €</b>	<b>+ 3,69 %</b>
Montant du marché après avenant n°4	1 290 936,54 €	258 187,30 €	1 549 123,84 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 de l'entreprise PIGEON pour le lot ° 1 « VRD » du marché de travaux de requalification du cœur de village ;
- Accepte la réalisation des travaux pour un montant de 40 584,32€ H.T. soit 48 701,18 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

**3 –DECISION MODIFICATIVE N° 9 – COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 9 au budget de la Commune.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	<b>Décision modificative n°9 Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<i>Pour mémoire montant prévu au budget</i>	<b>Décision modificative n°9 Montant</b>
<b>CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Art. 2031 (Prog. 21530) Gymnase	-	40 000,00			
Art. 2031 (Prog. 21513) Médiathèque	59 700,00	- 24 600,00			
<b>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Art. 2111 Terrains (Prog. 21531)	-	2 700,00			
<i>Bornage régularisation terrains</i>					
Art. 2152 (Prog. 21448) Opération cœur de village	-	6 950,00			
Art. 21578 (Prog. 21448) Opération cœur de village	-	1 100,00			
<b>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>					
Art. 2313 (Prog. 21513) Médiathèque	534 000,00	24 600,00			
Art. 2315 (Prog. 21512) Travaux aménagements divers	83 531,32	- 50 750,00			
<b>CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			<b>CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		
Art. 2313 Construction	56 800,00	- 20 600,00	Art. 2031 Frais d'études	61 970,00	- 20 600,00
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 9 SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 20 600,00</b>	<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 9 SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 20 600,00</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la décision modificative n° 9 apportée au budget de la Commune.

**4 – BORNAGES**

Monsieur le Maire présente 3 devis établis par le Cabinet ESNAULT, géomètre.

➤ **DIVISION MANSARD/COMMUNE** : Le devis concerne le bornage de l'angle du terrain cadastré AC n° 31 situé à l'intersection de la route d'Authon et de la rue des Fossés en vue de la cession à la Commune. Ce terrain appartient à Monsieur et Madame MANSARD Pierre.

Le montant du devis s'élève à 475,00 € H.T. soit 570,00 € T.T.C. ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis du Cabinet ESNAULT d'un montant de 475,00 € H.T. soit 570,00 € T.T.C. ;

- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

➤ **DIVISION LE GUEVEL/COMMUNE** : Le devis concerne le bornage :

- Au niveau de l'angle de la parcelle cadastrée AC n° 175, qui se situe à l'intersection de la rue Adrien Philippe et la rue du Général Leclerc, appartenant Madame LE GUEVEL Sabine .

- D'une partie du terrain cadastré AC n° 419 appartenant à la Commune, se trouvant entre la parcelle AC n° 175 propriété de Madame LE GUEVEL et la clôture rectiligne qui a été effectuée.

Ce bornage est nécessaire pour permettre un échange de terrain entre la Commune et Madame LE GUEVEL Sabine.

Le montant du devis s'élève à 780,00 € H.T. soit 936,00 € T.T.C. ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis du Cabinet ESNAULT d'un montant de 780,00 € H.T. soit 936,00 € T.T.C. ;

- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

#### **➤ BORNAGE – DIVISION STEGER/PISSARD – CARACOTTE- CHEREAU – COMMUNE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la réalisation des travaux pour la création du parking rue Jean Moulin, un bornage est nécessaire et présente le devis qui correspond au bornage :

- De la surface de terrain utilisée pour la réfection des avoisinants de la maison de Mr STEGER Didier/Mme PISSARD Sandrine et de la maison de Madame CHEREAU Louise ;

- D'une bande de terrain de la parcelle communale cadastrée AB n° 537 laissée du côté de chez Mr STEGER Didier/Mme PISSARD Sandrine lors de la réalisation de la clôture en raison d'un dénivellement du terrain ;

- De deux petites parties de terrain appartenant à Monsieur et Madame CARACOTTE Jonathan qui se retrouvent du côté du parking suite à la réalisation d'une clôture rectiligne.

Ce bornage permettra :

- La cession par la Commune des surfaces de terrain utilisées pour la réfection des avoisinants aux propriétaires concernés et de la parcelle laissée du côté de chez Monsieur STEGER Didier/Mme PISSARD Sandrine lors de la réalisation de la clôture.

- L'achat par la commune de deux petites parties du terrain appartenant à Mr et Mme CARACOTTE Jonathan.

Le montant du devis s'élève à 990.00 € H.T. soit 1 188,00 € T.T.C. ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis du Cabinet ESNAULT d'un montant de 990,00 € H.T. soit 1188,00 € T.T.C. ;

- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

#### **5 – TRAVAUX A REALISER SUR DES PROPRIETES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Grand Chateaudun, qui a la compétence économique, demande dans le cadre de l'aménagement de la ZA la Forêt, l'autorisation pour passer les canalisations d'eau potable et d'eaux usées sur les terrains de la Commune et pour rejeter des eaux pluviales dans les fossés communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CHAMPION Joël informe que l'entreprise SES a établi des devis concernant les panneaux de signalétique routière.

Monsieur le Maire indique qu'une enveloppe de 600 € est nécessaire pour l'organisation du marché de Noël.

Monsieur LEGRET Gérard sollicite un petit groupe de travail pour solder le dossier des plantations en centre bourg.

Madame DAIN Aurélie indique que la communication à la maison de santé est à parfaire.

Madame LINCKER Réjane fait le point sur l'organisation du repas des anciens.

La séance est levée à 23 H 30.

«